



VILLE DE
GENÈVE

Maître d'ouvrage : Ville de Genève



Rue du Rhône

Livraisons et circulations

23 avril 2018

document
PROVISoire



INGENIEURS CONSEILS

Aménagements Régulation du trafic
Modélisation Transports urbains
Planification Etude d'impacts
Ferroviaire Large events

Citec Ingénieurs Conseils SA

47, route des Acacias

Case postale 1711

CH-1211 Genève 26

Tél +41 (0)22 809 60 00 ■

Fax +41 (0)22 809 60 01 ■

e-mail: citec@citec.ch ■

www.citec.ch ■

Contrôle qualité

Version	Auteur(s)	Vérificateur(s)	Date de validation
R.12244.2	DC		

Photo page de garde : source photo

Sommaire

1. Introduction	3
1.1. Contexte	3
1.2. Objectif	3
1.3. Périmètre d'étude	3
2. Compte-rendu des différents inputs	4
2.1. Rencontre avec la régie Livit	4
2.2. Observations in-situ	5
2.3. Echanges avec la Fondation des Parkings	5
2.4. Arrêté de circulation	5
3. Propositions de restriction des circulations	7
3.1. Structure des usagers et ayants droit	7
3.2. Limitation de la durée de stationnement	7
3.3. Mise en œuvre par étapes	7
3.4. Bornes rétractables avec caméras : enjeux	8
3.5. Autres leviers	8
4. Annexes	9
Annexe 1. Observations des livraisons	10
Annexe 2. Brochure de la Fondation des parkings	17

1. Introduction

1.1. Contexte

Le bureau Citec accompagne le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève depuis 2012 dans le cadre d'une étude de planification visant à réaménager la partie commerçante de la rue du Rhône ainsi que la rue du Commerce. Citec travaille avec une équipe d'architectes, le bureau MID Architecture.

Aujourd'hui, une grande partie du travail a été fait, à savoir la redéfinition du schéma de circulation et le réaménagement des espaces dédiés au trafic individuel motorisé et aux mobilités douces.

Afin d'accompagner le SAM dans la poursuite de cette étude, le bureau Citec est à nouveau sollicité pour interroger l'arrêté de circulation aujourd'hui en vigueur.

1.2. Objectif

L'objectif de cette analyse complémentaire est de **proposer des pistes pour adapter l'arrêté de circulations sur la rue du Rhône.**

Nos propositions ont eu les **inputs** suivants :

- rencontre de la société logistique régie d'un des grands occupants de la rue du Rhône (immeuble Swisslife) ;
- observations in-situ sur des journées types des mouvements des usagers de la rue ;
- contact avec la Fondation des Parkings et suivi d'un agent lors de sa tournée de contrôle du stationnement ;
- prise en compte des arrêtés de circulations en place dans les rues alentour (rue du Commerce, Rues Basses).

La présente notice synthétise les différents éléments issus des inputs listés ci-avant et fait des propositions de restriction des circulations sur la rue du Rhône.

1.3. Périmètre d'étude

L'étude porte sur le tronçon de la rue Rhône compris entre les Places Bel-Air et Rhône.

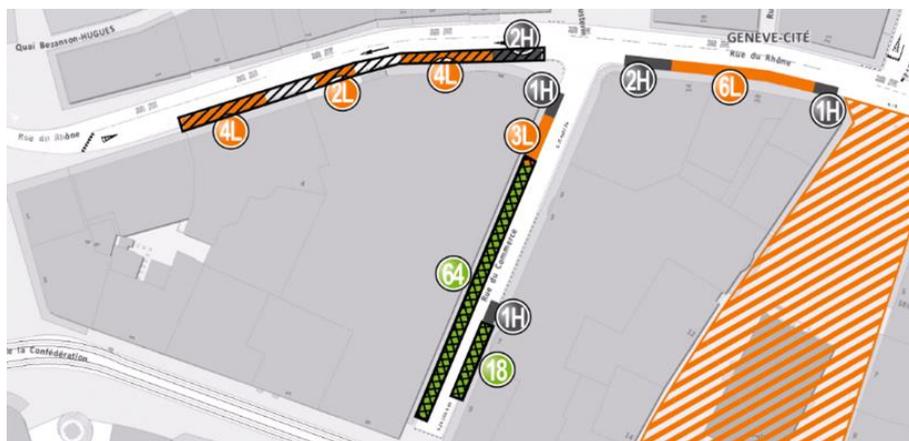


Figure 1 – Périmètre d'étude

2. Compte-rendu des différents inputs

2.1. Rencontre avec la régie Livit

Contexte

La société Livit est la régie de l'immeuble détenu par Swisslife SA et sis sur la parcelle 6303 RF.

En date du mardi 10 octobre 2017 le bureau Citec a rencontré Mme Patricia Aleixo gérante pour l'entreprise Livit SA.

Constats

Les constats généraux suivants ont pu être établis :

- Les plus gros consommateurs de livraisons sont la librairie Payot et le restaurant Chez Philippe.
- Les magasins ouvrent à 10h, ce qui laisse une certaine marge pour organiser les livraisons du matin.
- Swisslife est également propriétaire du bâtiment sis au N°35 de la rue de la Confédération.

Le problème de **visibilité des enseignes** a été soulevé par notre interlocutrice qui informe que les livraisons qui ont lieu sur la rue du Rhône après 10h (après-midi disons, par « tolérance ») masquent les devantures des magasins.

De plus, les cases livraisons étant communes les deux côtés de la rue du Rhône, les enseignes du N°8 se plaignent d'une « mauvaise publicité » lorsqu'il y a des livraisons pour l'immeuble d'en face. Cette remarque est également valable pour les véhicules se parquant illégalement sur la rue du Commerce.

Globalement les commerçants se plaignent du manque de cases clients devant les magasins.

Volumes et périodes de livraisons

La librairie Payot se fait livrer sur la **rue de la Confédération**, à raison de 2 camionnettes par jour environ. L'établissement connaît des périodes de pointe comme la rentrée scolaire de septembre par exemple.

Le restaurant Chez Philippe se fait livrer tôt le matin par poids-lourds sur la **rue du Rhône**, depuis laquelle les manutentionnaires utilisent des transpalettes via la rampe le long de la rue du Commerce pour desservir le passage des Lions où se trouve le restaurant.

La durée moyenne de ce type de livraison est de 45 minutes.

Les autres commerces se font livrer à raison d'une fois par jour par des camionnettes **côté rue du Rhône**.

Il est fréquent d'observer des **véhicules de livraison côte à côte** qui déchargent simultanément. Dans cette configuration seule la voie bus reste libre.

A la rue du Commerce qui est devenue piétonne, les livraisons sont autorisées de 6h à 10h30.



Signalisation rue du Commerce

2.2. Observations in-situ

Une série de relevés d'occupation du stationnement sur le périmètre d'étude a eu lieu hors vacances le mardi 31 octobre (matin) et le jeudi 02 novembre (après-midi). Ces relevés se trouvent en annexe et concernent les cases livraisons et les cases pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les constats suivants ont ainsi pu être faits :

- plus forte occupation des cases livraisons sur la période 10h-12h qu'entre 6h-10h ;
- forte diversité des véhicules de livraisons qui sont aussi bien des voitures, des camionnettes ou des poids-lourds ;
- plusieurs camionnettes se garent sur la Place de la Petite Fusterie par manque de disponibilités sur les cases dédiées ;
- les cases PMR sont sous-occupées (5 au total sur le secteur étudié) ;
- il y a beaucoup de stationnement illicite (hors case) durant l'après-midi.

Ces observations permettent d'affirmer que la proposition d'aménagement de la rue du Rhône (variante 1C, mars 2017, MID Architecture et Citec), et plus particulièrement l'emplacement et le nombre de cases pour PMR, est réaliste.

2.3. Echanges avec la Fondation des Parkings

Tournée avec un agent de la Fondation des parkings

Une tournée avec un agent du stationnement le 10.10.2017 en début d'après-midi a permis de récolter les informations suivantes :

- La Ville tolère que des véhicules non dédiés aux livraisons se stationnent sur les cases livraison hors période dédiée mais durant une période de 20 minutes maximum.
- Globalement il s'agit d'une tolérance et non d'une loi. La Police pourrait décider d'arrêter cette tolérance.
- Les déchargements volumineux sont tolérés jusqu'à 40 minutes. Là encore il s'agit d'une exception accordée par la Ville.

Informations donnée par le service du stationnement de la Fondation

Après échange avec Mme Jakob, adjointe cheffe de poste au service précité, il s'avère que les tolérances indiquées par l'agent de stationnement sont confirmées.

La Fondation est habilitée à sanctionner le stationnement hors case (40.- CHF).

Les ayants droit de la rue du Rhône sont les clients et employés des commerces, et les exceptions concernent les bus TPG, les taxis, les livreurs des commerces, les livreurs DHL, la poste.

2.4. Arrêté de circulation

L'arrêté de circulation en vigueur sur la rue du Rhône date du 21.12.1994 et définit en détail les restrictions de circulation qui s'appliquent sur la rue. Un extrait est ici reproduit.

1.a) Dans la rue du Rhône (entre la place du Rhône et la place de Bel-Air), les jours ouvrables de 7 h 00 à 19 h 00, la circulation est réservée aux cycles et cyclomoteurs, aux motocycles légers et aux véhicules automobiles suivants:

- véhicules des TPG, autocars, taxis et véhicules professionnels d'entreprises;
- véhicules qui accèdent aux cases de stationnement ou qui chargent ou déchargent des passagers ou prennent ou effectuent des livraisons;
- véhicules des détenteurs d'une autorisation écrite destinée aux conducteurs handicapés (carte bleue) ou accompagnant une personne handicapée (carte blanche);
- véhicules des détenteurs d'une autorisation écrite qui est délivrée, sur demande et contre paiement d'un émolument, dans les cas suivants:
 - véhicules pour lesquels est attribuée une place de parc privée accessible ou située dans le tronçon de rue précitée;
 - véhicules des personnes domiciliées dans ledit tronçon;
 - et, au plus, deux véhicules par commerce ou entreprise établis dans ledit tronçon.

3. Propositions de restriction des circulations

Les aspects circulation et stationnement sont ici abordés afin de guider le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève dans sa réflexion liée à la modification de l'arrêté de circulation sur la rue du Rhône. Les propositions découlent directement de tous les éléments abordés au chapitre précédent.

3.1. Structure des usagers et ayants droit

Au niveau des circulations, la liste des ayants droit et exceptions fait sens. Nous proposons de ne pas la modifier.

A ce jour ces ayants droit sont identiques à ceux de la rue de la Corraterie.

3.2. Limitation de la durée de stationnement

Période de livraison

Il est proposé que les livraisons ne puissent avoir lieu que le matin entre 6h00 et 10h30 sur le tronçon étudié de la rue du Rhône.

- une variante serait d'autoriser que les livraisons par véhicules d'une longueur inférieure à 5 mètres aient lieu en dehors de cette période.

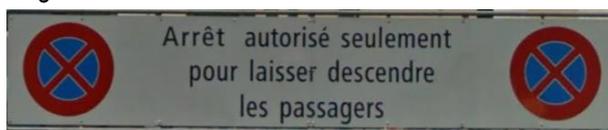
Il s'agirait de généraliser cette restriction à l'entier de la rue du Rhône

Avantages pour les commerçants : visibilité des enseignes qui ne sont plus cachées par les camions de livraison durant les périodes d'affluence/d'ouverture des magasins.

Hors période de livraisons

A partir de 10h30 les cases livraisons seraient autorisées aux clients des commerces pour du stationnement limité à 15 minutes (système de pose/dépose)

- une variante serait d'interdire le stationnement sauf pour laisser descendre les passagers.



Avantages pour les commerçants : un fort taux de rotation des cases est bénéfique à l'accessibilité des clients.

3.3. Mise en œuvre par étapes

La restriction d'accès sur la rue du Rhône devrait se faire par étapes avec d'abord **une signalisation verticale**, comme ce qui existe déjà, puis si cette signalisation n'est pas respectée, **des bornes rétractables commandées par des caméras à lecture de plaque**, comme ce qui se fait en Vieille-Ville (*cf. annexe 2 du présent rapport*).

3.4. Bornes rétractables avec caméras : enjeux

La mise en place des caméras ne peut pas être décidée unilatéralement. Le Canton (DGT) doit également prendre position sur ce sujet, et les TPG sont aussi impactés par les bornes pour le passage des bus sur la rue.

Le cas échéant il s'agirait **d'ajouter un point I.1.c) dans l'Arrêté** de 1994 spécifiant que « la Ville se réserve le droit d'effectuer des contrôles d'identification des plaques par caméra. »

La mise en place d'un tel système pose la **question de la confidentialité des données** lues par caméra. Le recueil de données personnelles est délicat.

La question qui sera soulevée par les TPG est celle de la **fiabilité du système** de bornes (risque d'accidents si la borne se relève trop vite).

Le **financement** de ce système pose également question.

3.5. Autres leviers

Mutualisation des livraisons

Il pourrait être intéressant de demander à l'association des commerçants de la rue du Rhône les moyens de mutualiser leurs livraisons. Ce point n'étant pas prévu d'être traité dans la présente étude il ne sera pas ici développé.

Régime de vitesses

Au vue des caractéristiques de la rue du Rhône, telles que les gabarits de chaussée, les restrictions d'usagers, le type d'activités, le nombre de piétons, etc. une limitation de la vitesse à 30 km/h, voire même à 20 km/h correspondrait mieux à la structure de cette rue que le 50 km/h.

4. Annexes

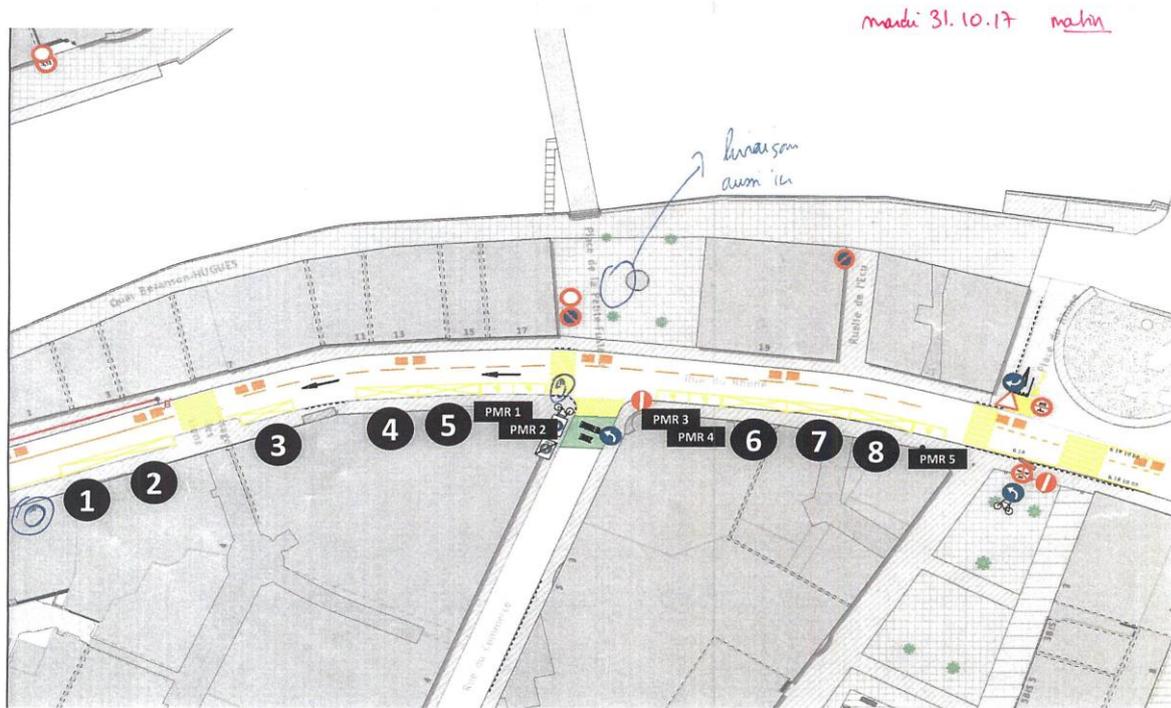
Sommaire des annexes

Annexe 1. Observations des livraisons	10
Annexe 2. Brochure de la Fondation des parkings	17

Annexe 1. Observations des livraisons

Schéma de situation

La figure suivante illustre le schéma du secteur et montre la numérotation adoptée pour le comptage.



12244.2 Fiche relevés stationnement livraisons

27.10.2017

Figure 2 – Schéma du secteur et identification des cases

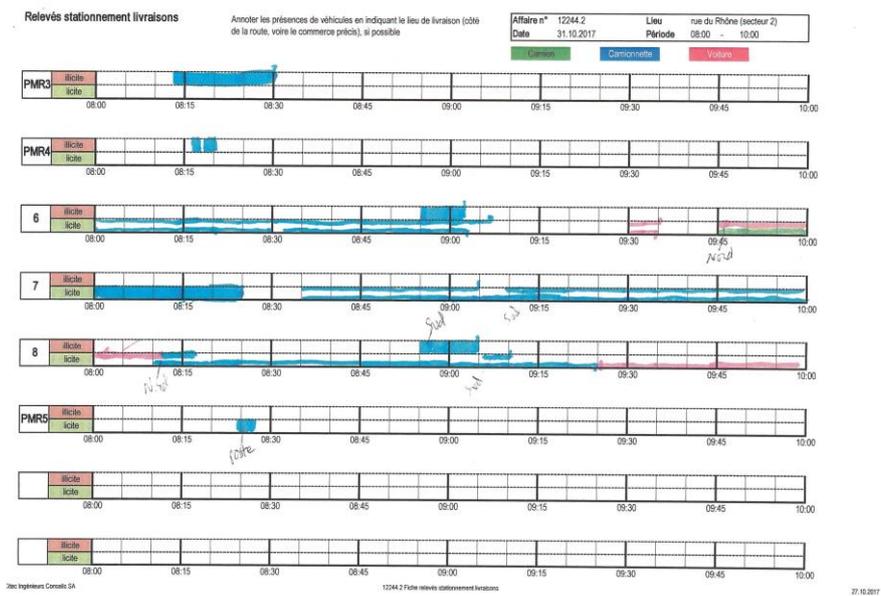


Figure 7 – Relevé des cases 6 à 8 entre 8h-10h

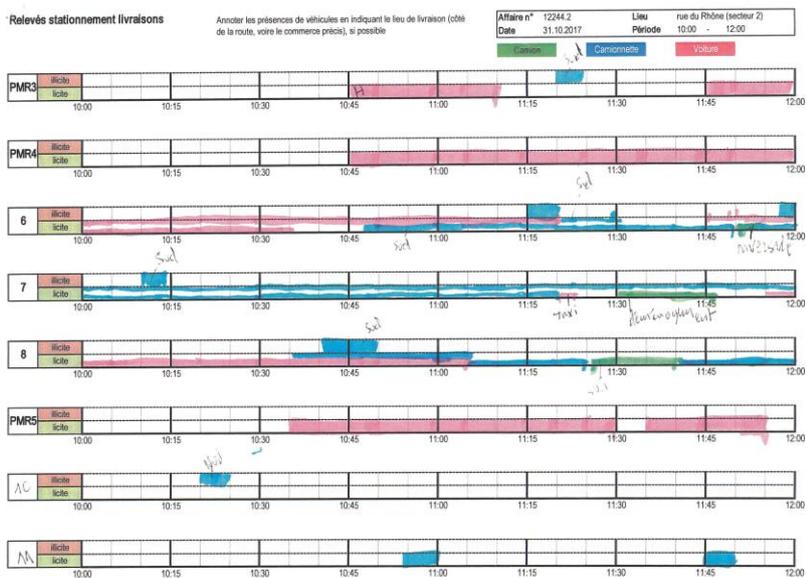


Figure 8 – Relevé des cases 6 à 8 entre 10h-12h

Rappel du schéma de situation

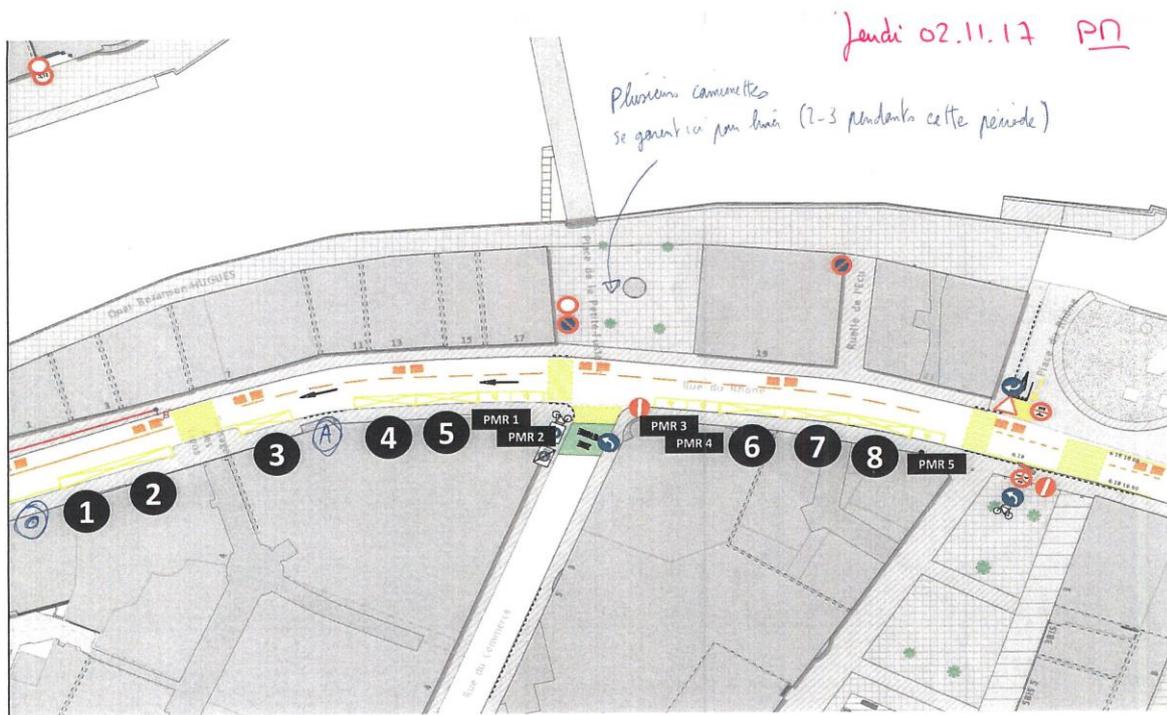


Figure 9 – Schéma du secteur et identification des cases

Observations du jeudi 02 novembre 2017 – après-midi cases 1 à 5

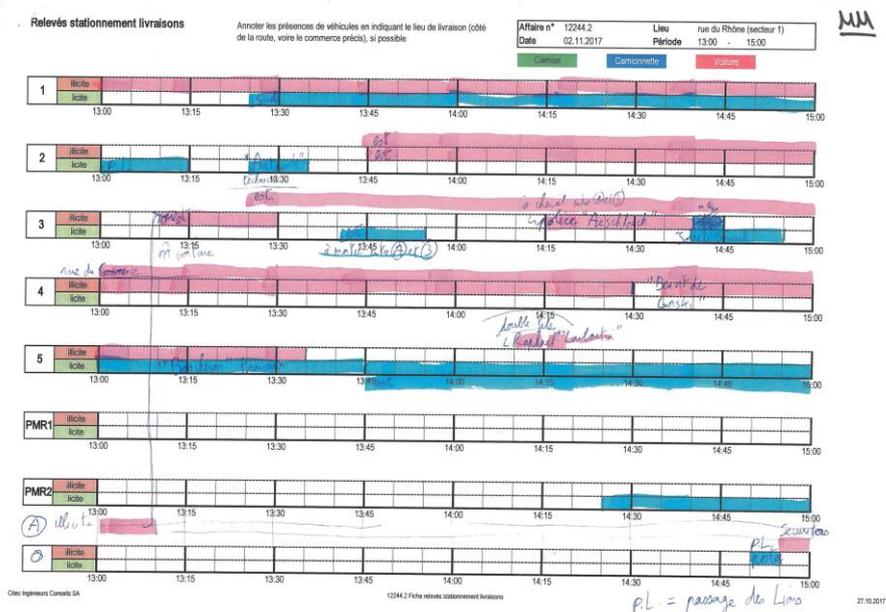


Figure 10 – Relevé des cases 1 à 5 entre 13h-15h

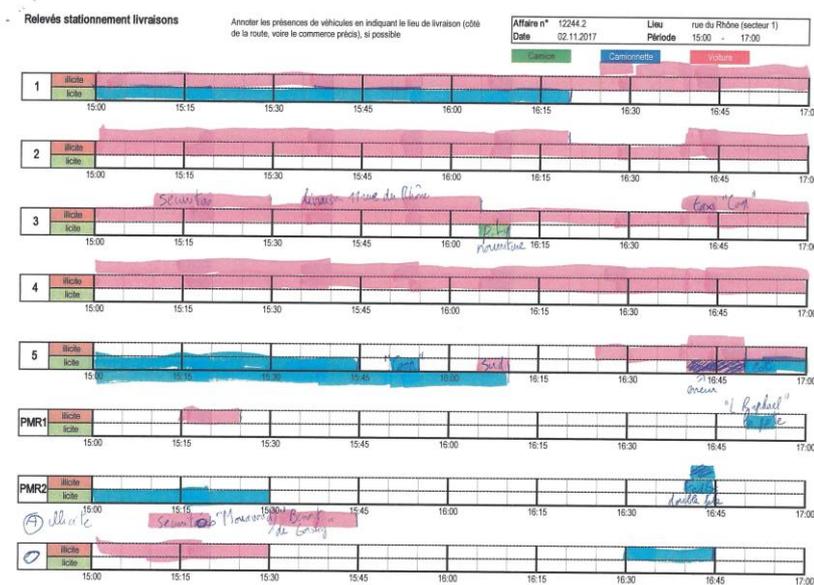


Figure 11 – Relevé des cases 1 à 5 entre 15h-17h

Annexe 2. Brochure de la Fondation des parkings

Nouvelles bornes d'accès en VIEILLE-VILLE



La réglementation actuelle ne change pas:

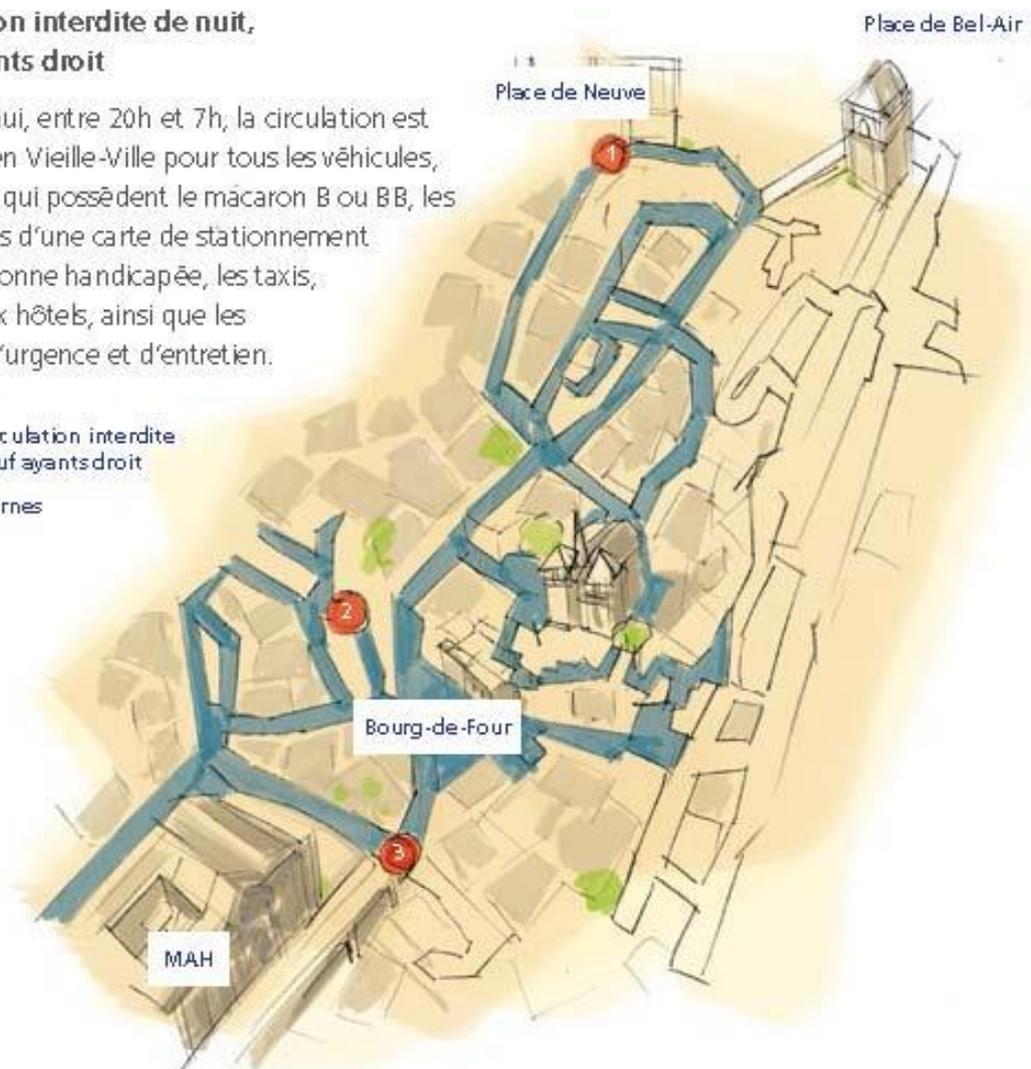
- la nuit, entre 20h et 7h, seuls les ayants droit sont autorisés à circuler dans la Vieille-Ville en voiture, motorcycle ou cyclomoteur.
- les piétons et les cyclistes peuvent circuler en tout temps.

Pourquoi des bornes d'accès ?

Circulation interdite de nuit, sauf ayants droit

Aujourd'hui, entre 20h et 7h, la circulation est interdite en Vieille-Ville pour tous les véhicules, sauf ceux qui possèdent le macaron B ou BB, les détenteurs d'une carte de stationnement pour personne handicapée, les taxis, l'accès aux hôtels, ainsi que les services d'urgence et d'entretien.

-  Circulation interdite sauf ayants droit
-  Bornes



Pour faire respecter ce statut, des bornes seront en fonction la nuit, entre 20h et 7h :

- 1 à la rue de la Tertasse
- 2 à la hauteur des n°33 et 38 de la place du Bourg-de-Four (extrémité de la rue de Saint-Léger)
- 3 à la rue des Chaudronniers

En tout temps, la réglementation actuelle reste valable (arrêté du 21 décembre 1998, réglementant la circulation et le parcage en Vieille-Ville). Ainsi, les détenteurs du macaron B peuvent utiliser uniquement les accès 1 et 2.

Comment fonctionnent les bornes d'accès ?



Les bornes restent en position «haute» 24h/24.

Journée (7h-20h) :

les bornes s'abaissent automatiquement lorsqu'un véhicule se présente.

Nuit (20h-7h) :

les bornes s'abaissent uniquement pour les ayants droit.



Voitures

1. Le véhicule doit s'approcher de la borne automatique et marquer un temps d'arrêt.
2. La borne détecte le véhicule et s'abaisse automatiquement (7h-20h) ou s'abaisse après reconnaissance de la plaque d'immatriculation de l'ayant droit (20h-7h).
3. Le feu de signalisation sur la borne passe du rouge à l'orange clignotant.
4. Le véhicule passe puis la borne se relève immédiatement. Un seul véhicule peut franchir la borne.

Pour les ayants droit, le système fonctionne par reconnaissance de la plaque avant du véhicule. La plaque doit être propre et lisible.



Deux-roues motorisés

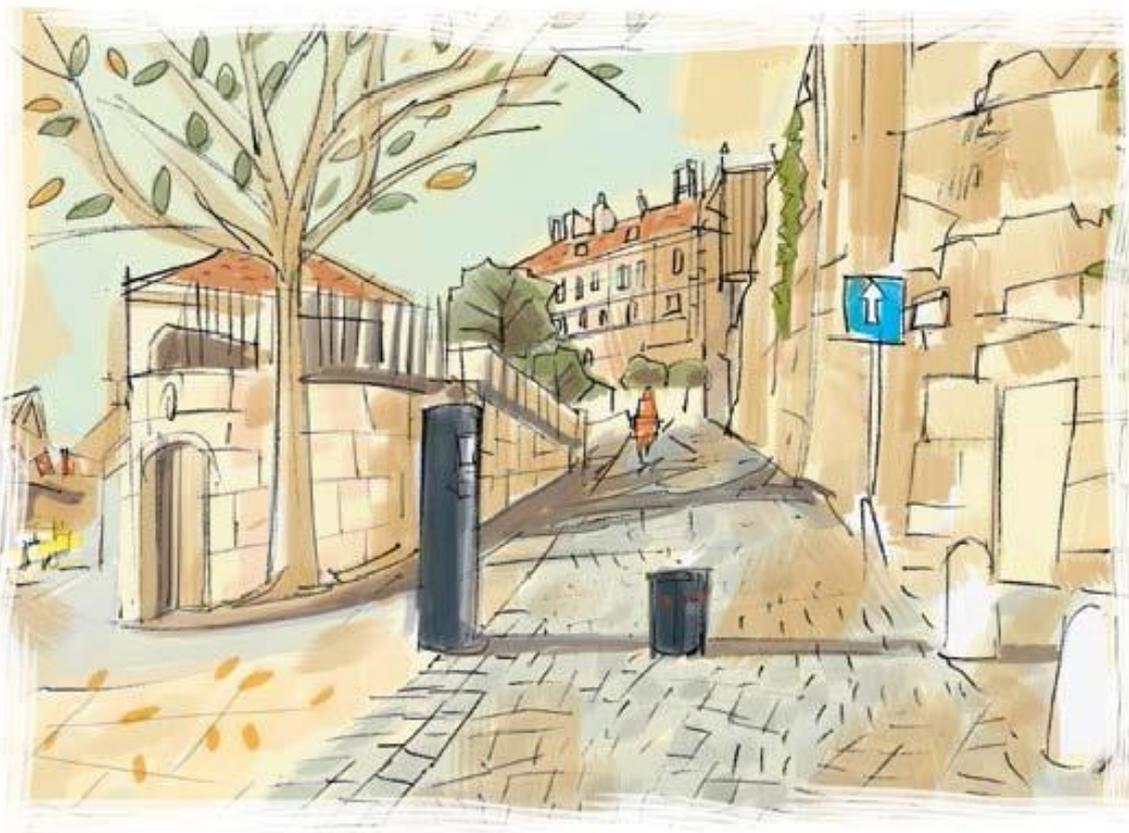
1. La circulation des motocycles et des cyclomoteurs est réglementée de manière identique à celle des voitures. Ces véhicules doivent également posséder un macaron B ou BB pour circuler en Vieille-Ville entre 20h et 7h.
2. Pour entrer, les ayants droit n'ont pas à provoquer l'abaissement de la borne mais passent à côté de celle-ci.
3. À la sortie, la borne s'abaisse automatiquement.

En cas de problème technique ou de situation d'urgence, la centrale de la Fondation des Parkings est joignable entre 20h et 7h directement depuis la borne d'accès (en présence d'un véhicule) ou par téléphone au 022 319 43 90.

Quand les bornes d'accès sont-elles mises en fonction ?

Dans un premier temps, les bornes s'abaissent automatiquement y compris la nuit, lorsqu'un véhicule se présente. Cette période transitoire permet à tous les ayants droit éventuels de s'annoncer.

L'entrée en fonction du contrôle d'accès est fixée au lundi 22 août 2016. Dès cette date, seuls les ayants droit auront accès au périmètre de la Vieille-Ville la nuit, entre 20h et 7h.



Qui sont les ayants droit (entre 20h et 7h)?

<p>Habitants, commerçants et bénéficiaires de places de stationnement privées dans les rues piétonnes ou résidentielles (zones de rencontre) de la Vieille-Ville</p> <p>Macarons B: Vieille-Ville/rues résidentielles</p> <p>Macarons BB: Vieille-Ville/rues piétonnes</p>	<p>Vous détenez déjà un macaron B ou BB. Votre numéro de plaque d'immatriculation est enregistré automatiquement dans les bornes d'accès. Vous n'avez rien à faire.</p> <p>Vous n'avez pas de macaron B ou BB. Vous devez vous procurer un macaron B ou BB pour accéder à la Vieille-Ville avec un véhicule motorisé la nuit, entre 20h et 7h. Veuillez vous adresser à la Fondation des Parkings.</p> <p>Pour les cas particuliers (véhicules en autopartage par exemple), veuillez prendre contact avec la Fondation des Parkings.</p>
<p>Personnes handicapées ou à mobilité réduite</p>	<p>Vous détenez déjà une carte de stationnement pour personne handicapée. Veuillez prendre contact avec la Fondation des Parkings.</p> <p>Vous n'avez pas de carte de stationnement pour personne handicapée et devez accéder à la Vieille-Ville la nuit, entre 20h et 7h. Veuillez vous procurer une carte de stationnement pour personne handicapée auprès de la Police cantonale puis prenez contact avec la Fondation des Parkings.</p>
<p>Taxis</p> <p>Accès aux hôtels</p> <p>Services d'urgences et d'entretien</p> <p>Accès ponctuel</p>	<p>Enregistrement automatique des taxis et limousines inscrits auprès du Service du commerce</p> <p>Renseignements directement auprès des établissements concernés</p> <p>Accès en tout temps</p> <p>Veuillez prendre contact avec la Fondation des Parkings, 48h avant l'accès souhaité.</p>



Renseignements et contact



Gestionnaire des droits d'accès
022 827 44 90 | admin@fondation-parkings.ch
www.ge.ch/parkings